



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 30 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Franck PAULAY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, et Mesdames Monique LE THIEC et Maryvonne MORICE

Etaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH (donne pouvoir à Patrice SAVARY) et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Aurélie LE FICHER, Martine ROCA, Ange CROGUENNOG (Donne pouvoir à Frank PAULAY) et Sabrina LANOE (donne pouvoir à Monique LE THIEC)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Bernard HASPOT

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 18 septembre 2023

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 18 septembre 2023.

2/ Ecole Saint-Michel : participation à la restauration scolaire

Monsieur Le Maire expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune.

Pour rappel, la participation à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 était de 3.56 € par repas.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée de rester sur la même base de participation pour l'année scolaire 2022-2023

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la participation de la Commune de La Roche-Bernard à hauteur de 3.56 € par enfant et par repas pris au restaurant scolaire pour les enfants domiciliés à La Roche-Bernard et scolarisés à l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint-Michel les frais de restauration scolaire dès que l'établissement nous aura transmis le nombre de repas pour l'année 2022-2023**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget communal 2023 et sera imputée au chapitre 65.**

3/ Tarifs communaux 2024

Monsieur Le Maire expose :

Toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, mais le Maire peut accorder une gratuité aux associations à but non lucratif. Toutefois la loi de simplification n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a complété l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit que le maire peut délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

S'agissant des associations à but non lucratif dont l'activité est désintéressée et qui agissent dans le cadre de l'intérêt général, l'avantage économique induit par l'occupation ou l'utilisation du domaine public est extrêmement faible. Par conséquent, le maire peut leur octroyer des titres d'occupation à titre gratuit.

Concernant la salle Richelieu, il a été décidé de ne pas la louer en soirée du 1^{er} mai au 31 août 2024 afin d'éviter les nuisances sonores pour les campeurs et les usagers du port.

De ce fait, il est nécessaire de définir la liste des associations d'intérêt général :

- FNATH,
- La Croix d'Or
- Veuves et Veufs du Morbihan
- UTL
- Coup de pouce aux devoirs
- Souvenir français
- Association des déportés, des combattants et des prisonniers de guerre
- ADIL
- JALMALV
- Mission locale
- Femmes Phoenix

Par ailleurs, la gratuité peut être accordée aux associations ayant pour but de promouvoir l'image de la commune de façon générale.

Pour l'ensemble de ces associations, Monsieur Le Maire propose la gratuité lors de leurs permanences ou réunions.

- Pour les associations dont le siège social est domicilié à La Roche-Bernard :

Monsieur Le Maire propose (uniquement pour la Salle Richelieu) :

- La gratuité une fois par an pour une Assemblée Générale et une réunion ou une manifestation
- Au-delà : 50 € / jour

- Pour les associations hors la Roche-Bernard :

- Tarifs habituels
-

TARIFS COMMUNAUX

LOCATIONS DE SALLES

	Propositions 2024	
	Rochois	Hors commune
Salle Richelieu		
1 journée	235,00 €	347,00 €
Week-end (samedi + dimanche)	377,00 €	530,00 €
Week-end + vendredi soir	418,00 €	561,00 €
Vendredi soir + samedi	280,00 €	385,00 €
Assemblée Générale	-	194,00 €
1/2 journée	128,00 €	194,00 €
Activités sportives ou culturels par heure	Gratuit	33,00 €
Caution "salle"	300,00 €	
Caution clé	50,00 €	
Forfait Ménage	100,00 €	
Caution ménage	100,00 €	
Salle des conseils (Rez de chaussée)		
1 journée	71,00 €	112,00 €
1/2 journée (location régulière)	76,00 €	
Location à la semaine pour exposition (avril à septembre)	219,00 €	
Location à la semaine pour exposition (octobre à mars)	163,00 €	
Caution (salle)	150,00 €	
Ménage	50,00 €	
Matériels supplémentaires	50,00 €	
Salle Luc Guilloré (1er étage)		
1 journée	71,00 €	112,00 €
Caution (salle)	150,00 €	
Ménage	50,00 €	
Matériels supplémentaires	50,00 €	
Espace Turner		
D'avril à septembre / semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	220,00 €	
D'octobre à mars / semaine	112,00 €	
Autres activités hors périodes d'expositions (octobre à mars) La journée	29,00 €	
Forfait Ménage	80,00 €	
Caution (salle)	150,00 €	

Cautiion clé	50,00 €
Cautiion ménage	80,00 €
Matériels supplémentaires	50,00 €
Module de l'ancienne Ecole des Petits Murins (associations uniquement)	
1 journée	Gratuit 24.00 €
Salle de l'Atelier de la Gare (associations uniquement)	
1 journée	Gratuit 24.00 €

BIBLIOTHEQUE

	Propositions 2024
Première personne de la famille	Gratuit
Personne supplémentaire	Gratuit
Bénévoles / Personnes en recherche d'emploi, Bénéficiaires du RSA	Gratuit

SERVICES

	Propositions 2024
Photocopie A4 noir et blanc	0,32 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,62 €
Photocopie A4 couleur	0,62 €
Photocopie A3 couleur	1,22 €
Plastification document A4	2,52 €
Plastification document A3	3,02 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES

	Propositions 2024
Coût horaire d'un agent des services techniques	33.00 €
Location camion avec chauffeur	72.00 €

DROITS DE PLACE - MARCHE HEBDOMADAIRE

**Propositions
2024**

<u>Abonnés</u>	
Prix du mètre linéaire	0,70 €
Branchement électrique / jour	2,25 €
<u>Passagers</u>	
Prix du mètre linéaire - tarif hiver (du 16.09 au 31.05)	1,00 €
Prix du mètre linéaire (tarif été (du 01.06 au 15.09)	2,00 €
Branchement électrique / jour	2,25 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Propositions 2024
Occupation du domaine public - par m ² et par jour	1.50 €
Occupation du domaine public longue durée (à partir du 31ème jour)	0.65 €
Terrasse et manège- par m ² et par an	26.00 €
Pose d'un chevalet	42.00 €

CIMETIERE

	Propositions 2024
Concession pour 15 ans	295.00 €
Concession pour 30 ans	590.00 €
Case cinéraire pour 15 ans	450.00 €
Case cinéraire pour 30 ans	850.00 €

MANEGES / CIRQUES

	Propositions 2024
Cirque et autre spectacle (sans chapiteau)	90.00 €
Chapiteau inférieur à 500 m ²	110.00 €
Chapiteau supérieur à 500 m ²	285.00 €
Caution nettoyage	285.00 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE Les tarifs communaux 2024 tel que présentés ci-dessus

4/ Tarifs camping 2024

Monsieur Le Borgne propose les tarifs suivants pour la saison 2024 :

Période de travail du régisseur : du 13 mars au 5 novembre 2024

Période d'ouverture du camping : du 16 mars au 3 novembre 2024

Monsieur Le Borgne propose les tarifs suivants :

(ils restent inchangés par rapport à 2023 mis à part le service laverie)

Tarifs Camping 2024 à la nuitée			
	Du 16/03 au 19/04 et du 07/09 au 03/11	du 20/04 au 05/07 et du 24/08 au 06/09	du 06/07 au 23/08
Forfait 1 à 2 personnes (<i>emplacement nu + tente ou caravane + véhicule</i>)	11.10 €	15.00 €	18.00 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3.30 €	3.80 €	4.50 €
Jeunes de 3 à 11 ans	1.80 €	2.10 €	2.60 €
Tarif Randonneur (<i>1 personne</i>) *	5.20 €	6.30 €	7.40 €
Cabane Randonneur	25.00 €	25.00 €	35.00 €
Emplacement camping-car (<i>1 à 2 personnes</i>)	6.70 €	9.40 €	11.10 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2.90 €	2.90 €	3.60 €
Branchement électrique	4.70 €	4.70 €	4.70 €
Animaux	2.00 €	2.30 €	2.95 €
Garage mort	4.00 €	8.50 €	11.00 €
Tarif Ordures ménagères (<i>par nuitée et par personne de + 3 ans</i>)		0,25 €	
Taxe de séjour (+ 18 ans)		0,55 €	
Point Accueil Groupe <i>Par personne et par jour. A partir d'un groupe de 10, emplacement gratuit pour la 10ème personne</i>		3,65 €	

*Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil-homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour.
- Les tarifs semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant, sinon le tarif nuitée s'applique systématiquement pour le(s) jour(s) qui la précède(nt) ou la suite(nt).
- Le tarif OM s'appliquera au prix de 0.25 € par nuitée par personne de + de 3 ans y compris pour les occupants des mobil-homes.

Les règles pour 2024 - Emplacements

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de + de 12 ans et jeunes de 3 à 11 ans à partir de la 11^{ème} nuitée et sur la totalité du séjour
- Remise de 30 % pour les travailleurs saisonniers (sur la commune de La Roche-Bernard) pouvant justifier de leur contrat de travail saisonnier (hors branchement électrique, taxe OM et taxe de séjour
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjour, sur présentation du guide du routard

Tarifs Mobil'home 2023				
	du 01/01 au 19/04 et du 14/09 au 31/12	du 20/04 au 12/07 et du 31/08 au 13/09	du 13/07 au 26/07	du 27/07 au 30/08
La Nuit	50,00 €	54,00 €	69,50 €	98,00 €
La semaine	255,00 €	275,00 €	400,00 €	580,00 €
Le mois Hors saison	580,00 €			
Forfait ménage	30,00 €			
Caution ménage	50,00 €			
Caution mobil'home	200,00 €			

Les règles pour 2024 – Mobil 'homes

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil 'homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour
- Les tarifs à la semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant. Des nuitées supplémentaires seront facturées pour le (s) jour (s) qui la précède (nt) ou la suite (nt)
- Taxe de séjour : 0.55 € / nuit et par personne de + de 18 ans en sus
- Tarif ordures ménagères : 0.25 € / nuit et par personne de + de 3 ans en sus

Tarifs "services" 2024	
Lave-linge	6.00 €
Sèche-linge	3.50 €
Plancha	5.00 € (caution de 50 €)
Location draps 1 personne	10,00 €
Location draps 2 personnes	12,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs 2024 du camping municipal ainsi présentés

5/ Eau du Morbihan : rapport d'activité 2022

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2022 de Eau du Morbihan.
(Le rapport est annexé)

6/ Sysem : Rapport d'activité 2022

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2022 du SYSEM.
(Le rapport est annexé)

7/ Morbihan Energies : Rapport d'activité 2022

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2022 Morbihan Energies.
(Le rapport est annexé)

8/ Remplacement d'un conseiller dans les commissions communautaires

Ce point sera vu lors d'un prochain conseil municipal

9/ Plancher de l'église : demande de subvention départementale

Monsieur Paul MARTEL expose :

Suite à une infiltration, le plancher de l'église est en très mauvais état. Il s'agit de remplacer les deux planchers intermédiaires qui permettent l'accès aux cloches.

La Société BODET, spécialiste dans ce domaine et dans le patrimoine nous a fait une offre. Son devis s'élève à 19 116.20 € HT.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider cette proposition. Les travaux pourraient commencer au 1^{er} trimestre 2024.

Par ailleurs, cette dépense peut être subventionnée à hauteur de 35 % par le département dans le cadre de la préservation du patrimoine.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

BESOINS	MONTANT H.T.	%	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
Travaux	19 116.20 €		Département	6 690.67 €	35 %
			Autofinancement	12 425.53	65 %
TOTAL DES BESOINS	19 116.20 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	19 116.20 €	100%

Après discussion et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'Entreprise BODET pour un montant de 19 116.20 € HT
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des aides auprès du département
- VALIDE le plan de financement tel que présenté
- CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10/ Arc sud bretagne : Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) suite à la restitution de la compétence "organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal" à la commune de Muzillac à compter du 1^{er} septembre 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que, par courrier en date du 21 septembre 2023, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport d'évaluation des charges transférées suite à la restitution, par Arc Sud Bretagne à la commune de Muzillac, de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal » à compter du 1^{er} septembre 2023.

Par délibération n°150-2022 en date du 13 décembre 2022, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne s'est prononcé en faveur du transfert, à la commune de Muzillac, de cette compétence.

Après délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres, Monsieur le Préfet du Morbihan a approuvé cette restitution par arrêté en date du 22 août 2023.

Depuis l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, le reversement d'une attribution de compensation intervient entre Arc Sud Bretagne et ses communes membres, visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. Une procédure de révision de cette attribution de compensation doit être engagée lors de chaque transfert ou restitution de compétence entre la commune et la communauté de communes.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des nouvelles attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé qui doit être transmis aux conseils municipaux dans un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (50% des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées par Arc Sud Bretagne à la commune de Muzillac.

M. Le Maire présente au conseil le rapport de la CLECT.

Les charges du restaurant scolaire ont été évaluées à 238 941 €.

EVALUATION DES CHARGES DU RESTAURANT SCOLAIRE	
Coût net des dépenses de fonctionnement	101 234 €
Coût des dépenses liées à l'équipement	137 707 €
TOTAL CHARGES DU RESTAURANT SCOLAIRE	238 941 €

L'usage de ce restaurant scolaire étant partagé entre Arc Sud Bretagne, la commune de Muzillac et le collège Sainte Thérèse, ces charges ont été réparties au prorata du nombre de repas servis en 2022 :

Evaluation par la CLECT des charges du restaurant scolaire	Montant	Usages ASB	Usages	Usages
		Services communautaires 6%	Collège Ste Thérèse 46%	commune Muzillac 48%
En fonctionnement	123 070 €	13 538 €	109 532 €	0 €
Dépenses non liées à l'équipement	101 234 €	11 136 €	90 098 €	0 €
Dépenses liées à l'équipement	21 836 €	2 402 €	19 434 €	0 €
En investissement	115 871	6 628 €	53 625 €	55 618 €
Cout de renouvellement de l'équipement	115 871	6 628 €	53 625 €	55 618 €
TOTAL EVALUATION DES CHARGES	238 941 €	20 166 €	163 157 €	55 618 €

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Arc Sud Bretagne apportait un soutien aux collèges pour les repas qui ne peut être maintenu après restitution de la compétence à la commune de Muzillac.

Dans le contexte inflationniste actuel, et afin de ne pas faire supporter aux familles une immédiate et importante augmentation du prix des repas, il a été décidé, avec l'accord des services de l'Etat, que ce soutien serait conservé pendant 7 ans, avec un montant identique pendant 2 ans puis une diminution par lissage pendant 5 ans. Ce désengagement impacte le montant des charges transférées à la commune de Muzillac.

A l'issue de ces travaux, le montant de l'évaluation par la CLECT des charges transférées du restaurant scolaire est le suivant :

CHARGES TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT AVEC MAINTIEN 2 ANS ET LISSAGE 5 ANS DE L'USAGE COLLEGE	Usage ASB services communautaires	Usage collège Ste Thérèse	TOTAL Charges de fonctionnement transférées par ASB à Muzillac
Année 1 (1er sept 2023 - 31 aout 2024)	13 538 €	109 532 €	123 070 €
Année 2 (1er sept 2024 - 31 aout 2025)	13 538 €	109 532 €	123 070 €
Année 3 (1er sept 2025 - 31 aout 2026)	13 538 €	87 626 €	101 164 €
Année 4 (1er sept 2026 - 31 aout 2027)	13 538 €	65 719 €	79 257 €
Année 5 (1er sept 2027 - 31 aout 2028)	13 538 €	43 813 €	57 351 €
Année 6 (1er sept 2028 - 31 aout 2029)	13 538 €	21 906 €	35 444 €
Année 7 (1er sept 2029 - 31 aout 2030)	13 538 €	0 €	13 538 €

CHARGES TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT AVEC MAINTIEN 2 ANS ET LISSAGE 5 ANS DE L'USAGE COLLEGE	Usage ASB services communautaires	Usage collège Ste Thérèse	TOTAL Charges d'investissement transférées par ASB à Muzillac
Année 1 (1er sept 2023 - 31 aout 2024)	6 628 €	53 625 €	60 253 €
Année 2 (1er sept 2024 - 31 aout 2025)	6 628 €	53 625 €	60 253 €
Année 3 (1er sept 2025 - 31 aout 2026)	6 628 €	42 900 €	49 528 €
Année 4 (1er sept 2026 - 31 aout 2027)	6 628 €	32 175 €	38 803 €
Année 5 (1er sept 2027 - 31 aout 2028)	6 628 €	21 450 €	28 078 €
Année 6 (1er sept 2028 - 31 aout 2029)	6 628 €	10 725 €	17 353 €
Année 7 (1er sept 2029 - 31 aout 2030)	6 628 €	0 €	6 628 €

TOTAL CHARGES TRANSFEREES AVEC MAINTIEN 2 ANS ET LISSAGE 5 ANS DE L'USAGE COLLEGE	Usage ASB services communautaires	Usage collège Ste Thérèse	TOTAL Charges d'investissement transférées par ASB à Muzillac
Année 1 (1er sept 2023 - 31 aout 2024)	20 166 €	163 157 €	183 323 €
Année 2 (1er sept 2024 - 31 aout 2025)	20 166 €	163 157 €	183 323 €
Année 3 (1er sept 2025 - 31 aout 2026)	20 166 €	130 526 €	150 691 €
Année 4 (1er sept 2026 - 31 aout 2027)	20 166 €	97 894 €	118 060 €
Année 5 (1er sept 2027 - 31 aout 2028)	20 166 €	65 263 €	85 428 €
Année 6 (1er sept 2028 - 31 aout 2029)	20 166 €	32 631 €	52 797 €
Année 7 (1er sept 2029 - 31 aout 2030)	20 166 €	0 €	20 166 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération, concernant l'évaluation des charges suite à la restitution à la commune de Muzillac de la compétence « Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal », à compter du 1^{er} Septembre 2023.

11/ Désignation du référent déontologie pour les Elus locaux

Madame LE THIEC rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Elle indique que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Elle précise que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération du 26 septembre 2023, la communauté de communes a ainsi désigné Mme Corinne HERVE et les communes membres doivent désigner par délibérations concordantes la même personne suite à son accord et ce, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, elle pourra mettre fin à ses fonctions.

Pour information, Mme Corinne HERVE, retraitée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale est titulaire d'un DESS de Droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan.

Madame LE THIEC précise les modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu communautaire de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – ARC SUD BRETAGNE - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil, s'il le souhaite.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de de la fonction publique territoriale.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE**
 - o **Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus communaux jusqu'à l'expiration du mandat en cours,**
 - o **Un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexée, sollicités par l'association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme HERVE,**
- **FIXE les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,**
- **AUTORISE le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 € par dossier traité par référent,**

12/ Décision modification au budget n° 4 – Budget principal

Monsieur Le Maire expose :

Suite à dissolution du syndicat du port et aux différents échanges lors du comité syndicat du 4 octobre 2023, il convient d'enregistrer dans notre budget la cession à titre gracieux des parts sociales détenues par le Syndicat (parts "Compagnie des Ports du Morbihan"). Afin d'avoir les crédits nécessaires, une décision modificative est à prévoir. Cette décision est d'ordre non budgétaire.

(La délibération n°37/2023 du 17 avril 2023 précisait les modalités de liquidation et les montants des actions – cf titre 3)

Par ailleurs, comme tous les ans, il conviendra de régulariser les crédits au chapitre 012 concernant les charges de personnel.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195	CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°4 2023
Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DISSOLUTION SYNDICAT DU PORT ET CHARGES DE PERSON

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 000,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1021 : Dotations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 010,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 010,00 €
D-261 : Titres de participation	0,00 €	20 010,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	20 010,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 010,00 €	0,00 €	20 010,00 €
Total Général		20 010,00 €		20 010,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

13/ Vente d'un bâtiment rue du Vallon Saint Julien – Parcelle AB337

Monsieur Paul MARTEL expose :

Le bâtiment situé rue du Vallon Saint Julien était utilisé par l'OMCSL pour stocker du matériel pour son festival. Avec la transformation des anciens services techniques en box de stockage pour les associations, ce bâtiment n'est plus utilisé et n'a plus d'utilité pour la commune.

Monsieur MARTEL propose de céder ce bien, cadastré AB337 et d'une surface de 69 m², pour une valeur de 40 000 € net vendeur.



Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à céder le bâtiment et le foncier, parcelle cadastrée AB 337 pour une surface de 69m² et pour un montant de 40 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les diagnostics nécessaires

14/ Arc Sud Bretagne : Convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat Mégalis Bretagne a transmis à Arc Sud Bretagne le projet de convention de finalisation pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) 2024-2027

visant à raccorder les foyers, entreprises et sites publics non desservis par l'initiative privée avec un objectif de couverture intégrale d'ici la fin 2026.

Ce projet prévoit 25 175 prises FttH fibre optique réparties comme suit :

MEGALIS BTHD RTH fibre optique Nombre de prises	PHASE 1			PHASE 2			PHASE 3 Finalisation	TOTAL PRISES BTHD
	Nombre de prises prévisionnelles	Nombre de prises réelles	Ecart	Nombre de prises prévisionnelles	Nombre de prises Réelles	Ecart	Nombre de prises prévisionnelles	
Ambon				206	216	10	1 620	1 836
Arzal				247	281	34	1 293	1 534
Billiers							1 001	1 001
Damgan				1 277	1 378	101	3 544	4 922
La Roche-Bd				798	930	132		930
Le Guerno				83	82	-1	543	625
Marzan				295	504	209	1 342	1 846
Muzillac	1 215	1 304	89	1 854	2 450	616	31	3 785
Nivillac				2 493	3 259	766	5	3 264
Noya-Muzillac				595	720	125	1 047	1 767
Péaule				1 303	1 506	203	366	1 872
Saint-Dolay				97	18	-79	1 775	1 793
TOTAL	1 215	1 304	89	9 228	11 344	2 116	12 527	25 175

Le montant de la participation d'Arc Sud Bretagne au projet BTHD pour ses 3 phases s'élève à 7 753 900 € dont 4 647 135 € déjà financé au titre des conventions précédentes et 72 047 € à déduire des opérations Axe 3 et MED 2. Le reste à financer pour la convention de finalisation 2024-2027 est de 3 034 718 €.

Par délibérations n°92 et 93, en date du 26 septembre 2023, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a approuvé cette convention ainsi que le projet de convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit.

Il est rappelé que, par délibération n°79-2012 du 3 juillet 2012 approuvant la stratégie de déploiement numérique, le conseil communautaire avait décidé le reversement par les communes à Arc Sud Bretagne de 50 % du montant de l'investissement réalisé sur leur territoire. Les délibérations n°101-2015 du 30 juin 2015 et n°132-2015 du 3 novembre 2015 avaient fixé le montant des participations des communes pour la phase 1 du projet BTHD (2015-2018). La délibération n°27-2019 du 5 mars 2019 avait fixé le montant de la participation des communes pour la phase 2 du projet BTHD (2019-2023).

Le montant total des participations versées par les communes pour le projet BTHD est le suivant :

Communes	Participations totales des communes projet BTHD 2015-2027
Ambon	282 744,00 €
Arzal	236 236,00 €
Billiers	182 594,89 €
Damgan	757 988,00 €
La Roche-Bernard	143 220,00 €
Le Guerno	105 676,83 €
Marzan	301 371,88 €
Muzillac	505 890,00 €
Nivillac	502 656,00 €
Noyal-Muzillac	289 370,10 €
Péaule	297 499,55 €
Saint-Dolay	378 260,74 €
TOTAL	3 983 507,99 €

Le montant des participations à verser par les communes pour la phase 3 FttH tenant compte des ajustements de trop ou pas assez versés pour les phase 1 et 2 FttH, des déductions des opérations MED 2 et des remboursements à effectuer pour des trop versés pour les phases 1 et 2 FttH, est le suivant :

MEGALIS BTHD FttH Phase 1 participations Communes	Montant versé (50% de 445 € la prise : 222,50 €)	Montant réel (50% de 308 € la prise : 154 €)	Bilan phase 1 trop versé
Muzillac	180 939,00 €	123 816,00 €	57 123,00 €
TOTAL	180 939,00 €	123 816,00 €	57 123,00 €

MEGALIS BTHD FttH Phase 2 participations Communes	Montant déjà versé	Montant restant à verser fin 2023	Total versements Phase 2 (50% de 445 € la prise : 222,50 €)	Montant réel (50% de 308 € la prise : 154 €)	Bilan phase 2 trop ou pas assez versé
Ambon	43 543,26 €	2 291,74 €	45 835,00 €	33 264,00 €	12 571,00 €
Arzal	52 209,62 €	2 747,88 €	54 957,50 €	43 274,00 €	11 683,50 €
Damgan	269 925,87 €	14 206,63 €	284 132,50 €	212 212,00 €	71 920,50 €
La Roche-Bernard	168 677,26 €	8 877,74 €	177 555,00 €	143 220,00 €	34 335,00 €
Le Guerno	17 544,12 €	923,38 €	18 467,50 €	12 628,00 €	5 839,50 €
Marzan	62 355,62 €	3 281,88 €	65 637,50 €	77 616,00 €	-11 978,50 €
Muzillac	387 661,76 €	20 403,24 €	408 065,00 €	377 300,00 €	30 765,00 €
Nivillac	526 957,87 €	27 734,63 €	554 692,50 €	501 886,00 €	52 806,50 €
Noyal-Muzillac	125 768,12 €	6 619,38 €	132 387,50 €	110 880,00 €	21 507,50 €
Péaule	275 421,62 €	14 495,88 €	289 917,50 €	231 924,00 €	57 993,50 €
Saint-Dolay	20 503,38 €	1 079,12 €	21 582,50 €	2 772,00 €	18 810,50 €
TOTAL	1 950 568,50 €	102 661,50 €	2 053 230,00 €	1 746 976,00 €	306 254,00 €

MEGALIS BTHD Op MED participations Communes	Montant versé	Montant réel	Bilan Op. MED/IND trop versé
Billiers	28 440,89 €	28 440,89 €	
Le Guerno	9 426,83 €	9 426,83 €	
Marzan	17 087,88 €	17 087,88 €	
Noyal-Muzillac	17 252,10 €	17 252,10 €	
Péaule	9 211,55 €	9 211,55 €	
Saint-Dolay	115 068,74 €	102 138,74 €	12 930,00 €
TOTAL	196 487,99 €	183 557,99 €	12 930,00 €

MEGALIS BTHD Finalisation Ftth Phase 3 participations Communes	Montant prévisionnel (50% de 308 € la prise : 154 €)	Ajustement trop ou pas assez versé Ftth Tranches 1 et 2 Op. MED 2	MONTANT Participation Phase 3 2024-2027 après ajustement	MONTANT Remboursements par ASB 2024
Ambon	249 480,00 €	-12 571,00 €	236 909,00 €	
Arzal	192 962,00 €	-11 683,50 €	181 278,50 €	
Billiers	154 154,00 €	0,00 €	154 154,00 €	
Damgan	545 776,00 €	-71 920,50 €	473 855,50 €	
La Roche-Bernard	0,00 €	-34 335,00 €		34 335,00 €
Le Guerno	83 622,00 €	-5 839,50 €	77 782,50 €	
Marzan	206 668,00 €	11 978,50 €	218 646,50 €	
Muzillac	4 774,00 €	-87 888,00 €		83 114,00 €
Nivillac	770,00 €	-52 806,50 €		52 036,50 €
Noyal-Muzillac	161 238,00 €	-21 507,50 €	139 730,50 €	
Péaule	56 364,00 €	-57 993,50 €		1 629,50 €
Saint-Dolay	273 350,00 €	-31 740,50 €	241 609,50 €	
TOTAL	1 929 158,00 €	-376 307,00 €	1 723 966,00 €	171 115,00 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des participations versées par la commune à Arc Sud Bretagne pour le financement du projet Bretagne Très Haut Débit porté par le syndicat Mégalis Bretagne, tel que détaillées ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de convention de finalisation de la participation financière des communes au projet Bretagne Très Haut Débit annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec Arc Sud Bretagne cette convention et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

15/ Aide communale de 5% accordée aux dossiers de demande de subvention de la région aux Petites Cités de Caractère

Monsieur Paul MARTEL expose :

Par délibération n° 49/2022 du 20 juin 2022, le conseil municipal a validé la participation de la commune aux demandes de subventions de la région aux Petites Cités de Caractère.

Néanmoins, Madame Claire LUCAS, Directrice Patrimoines de Bretagne, signale que la délibération est trop évasive et souhaite que nous y apportions une modification.

Rappel de la formulation de la délibération :

"suite aux évolutions des modalités d'intervention de la Région concernant les subventions aux Petites Cités de Caractère, l'aide est à présent conditionnée au soutien de la commune à hauteur de 5%. Les conditions d'obtention de l'aide communale sont les mêmes que les conditions d'éligibilité de la subvention versée par la région. Le montant des travaux concernées s'élève à 15 000 €".

Pour clarifier la situation, la commune doit définir un plafond et une enveloppe globale. On constate que les communes dont la population est d'environ 2 500 habitants, ont des plafonds fixés entre 2 500 € / 5 000 € et des enveloppes globales de 10 000 €.

Monsieur Paul MARTEL propose pour la commune :

- Enveloppe globale annuelle : 5 000 €
- Plafond des travaux : 1 000 €

Monsieur Paul MARTEL précise que ces montants restent dans des proportions adaptées à notre budget. Il rajoute que cette décision est plus précise et plus complète.

Monsieur MARTEL rappelle que les aides pour les travaux répondent à des critères bien particuliers et le logement doit se trouver dans un secteur patrimonial.

Monsieur Bernard HASPOT demande que cette information soit diffusée sur les outils de communication de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE l'enveloppe annuelle de l'aide communale aux demandes de subventions de la région aux Petites Cités de Caractère pour un montant de 5 000 €**
- **FIXE Le plafond des travaux à 1 000 €**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces s'y rapportant**

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- Convention SACPA (fourrière) renouvelée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- **Chantier de la Voûte**
Validation devis pergola pour un montant de 36 000 €
Avenant en moins-value passerelle envrion 6000 €pour passerelle golfe bois

16 / Questions diverses

- Soliha-SARE-réunion publique le jeudi 9 novembre à 18h00 (lieu à vérifier)
Concerne aide à la rénovation énergétique
- Dépôt de PC maison de la Voûte et maison Bertho
- Petites villes de demain-réunion publique le lundi 13 novembre à 19h00 – Plan guide
- Prochain CM le 11 décembre 2023
- SCOT-réunion publique le jeudi 7 décembre à 19h00 à
- Bulletin municipal – penser à envoyer éléments à Sabrina
- Dotation pour l'enregistrement des demandes de titres sécurisés : 35 000 € octroyés au titre de l'année 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h10

